

**Cadre d'intervention du dispositif régional YEP'S,
le Pass des jeunes en Centre-Val de Loire**

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 21.03.04 du 23/07/2021 ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CPR N° 25.06.18599 adoptant le présent règlement d'intervention.

Préambule

YEP'S est un portail de référence dans l'accompagnement des jeunes de 15 à 25 ans de la Région Centre-Val de Loire, facile et accessible d'usage.

1- Objet du dispositif

YEP'S, est un outil au service des jeunes qui a pour vocation d'être :

- **Un outil gratuit d'information et d'accès aux droits, pour les jeunes**
Transport, logement, orientation, formation, santé, engagement, etc.
- **Un outil de communication privilégié avec les jeunes de la région**
Il permet de proposer des « Bons Plans » géolocalisables (entrée gratuite, tarification exceptionnelle, ...) proposés par la Région et les partenaires
- **Un outil de coopération avec les autres collectivités et les acteurs de la jeunesse**
(CRAJEP, CRIJ, ...)
- **Un outil pour gérer les aides** (financières directes et indirectes) de la Région **à destination des jeunes**

2- Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Région Centre-Val de Loire de s'approprier et de mettre en œuvre le rôle de cheffe de file en matière des politiques jeunesse comme garantes de l'accès à une information généraliste pour tous les jeunes que lui confie la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité dans ses articles 54 à 56.

Il traduit également la volonté de l'exécutif d'accompagner les jeunes au-delà de ses compétences obligatoires.

3- Date d'effet et durée du dispositif

Le pass jeunesse YEP'S a été créé en septembre 2018.

Le présent cadre d'intervention est exécutoire à compter du 01/09/2023 jusqu'à la fin du marché conclu par la Région avec son prestataire Docaposte, soit le 31/08/2026.

4- Public cible

Le dispositif vise à soutenir tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

5- Actions financées

Le dispositif vise à soutenir :

Plusieurs dispositifs régionaux d'aides en direction de la jeunesse sont mutualisés sur le pass YEP'S :

- **Les aides financières directes :**
 - o Aide aux **sorties culturelles**, sous forme de cagnottes culture (réductions dans les domaines du livre, spectacle vivant, cinéma, patrimoine, environnement...)
 - o Aide à la **pratique sportive**, sous forme de cagnotte sportive auprès des clubs affiliés à une fédération sportive
 - o Aide au **transport**, sous forme de gratuité de la **carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire**
 - o Aide à l'**équipement numérique**, sous forme de réductions pour l'achat d'un PC
- **L'aide financière virement :**
 - o Aide au **1^{er} équipement professionnel**
- **L'aide indirecte :**
 - o **Mobilité internationale** pour les étudiant.e.s.

6- Type d'aide

L'aide attribuée au titre de ce dispositif prend la forme :

Aide directe aux sorties culturelles :

Elles sont octroyées sous forme de réduction donnant lieu à remboursement aux partenaires financiers de la Région.

On distingue 3 avantages culturels différents :

- Une cagnotte culture de 20€ sécable et utilisable auprès de l'ensemble du réseau des partenaires culturels affiliés (librairies, cinémas, salles de spectacles, lieux de patrimoine, culture scientifique et environnementale)
- Des entrées gratuites dans des lieux culturels de la région
- Des cagnottes exceptionnelles qui peuvent être enclenchées à l'occasion de moments clefs de l'année.

Les objectifs du volet culturel de YEP'S sont :

- Favoriser l'accès à la culture des jeunes,
- Diversifier les pratiques culturelles et artistiques des jeunes,
- Mettre en valeur la richesse culturelle d'un territoire.

Aide directe à la pratique sportive

Une aide à la licence d'un montant de 20 € est proposée avec pour objectif d'inciter les jeunes à avoir une pratique sportive encadrée.

Elle est octroyée sous forme de réduction de 20€ non sécable (utilisable en une fois chez un seul partenaire) donnant lieu à remboursement au partenaire de la Région.

Le dispositif est valable pour la saison sportive pour toutes les inscriptions réalisées dès l'ouverture de la plateforme YEP'S jusqu'au 15/12 de chaque année.

Aide directe au transport

Conformément à la délibération de la Séance Plénière du conseil régional réuni les 28 et 29 juin 2023, ayant pour objet la "Gratuité des transports Rémi pour les jeunes le week-end", la carte Rémi YEP'S Centre-Val de Loire donne droit, gratuitement, aux avantages suivants sur le réseau Rémi :

- d'une part, aux mêmes avantages que la carte Rémi Liberté Jeunes, accessible gratuitement à tout jeune inscrit sur la plateforme YEP'S (au lieu du prix d'achat de 20 euros). Cette carte, ouvre droit pendant un an à 50% de réduction en semaine et 66% de réduction le week-end sur les trains et les cars Rémi en Centre-Val de Loire. Cette possibilité a progressivement été étendue vers/ depuis toutes les régions voisines, au gré d'accords tarifaires bilatéraux (Normandie, Ile-de-France, Bourgogne-Franche Comté, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes). Ces réductions sont garanties jusqu'au départ du train ou du car.
- d'autre part, en complément, à la gratuité des trajets sur le réseau régional Rémi, les samedi, dimanche et jours fériés. Les services de transports qui ne font pas partie du réseau Rémi organisé par la Région Centre-Val de Loire (TER d'autres régions, Transilien, TGV, Intercités), y compris desservant le territoire régional, ne sont en l'état pas concernées par dans la gratuité des trajets.

Un code barre 2 dimensions (CB2D) est accessible depuis l'espace YEP'S du jeune :

- Si le compte est déjà validé, le CB2D est valable jusqu'à la fin de la saison YEP'S.
- Si le compte n'est pas encore validé, sa validité est de 2 mois, convertis à compter de la validation du compte jusqu'à la fin de saison YEP'S.

Lors de son utilisation, une pièce d'identité est demandée par le contrôleur (cars et trains) pour attester de la correspondance entre le CB2D et le jeune.

Aide directe à l'équipement numérique

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement informatique, considérant que c'est un équipement qui, même s'il n'apparaît pas sur la liste des fournitures scolaires, peut contribuer fortement à la réussite des élèves alors que cela représente un coût significatif pour les familles.

Cette opération, à dimension sociale, participe à la réduction de la fracture numérique, condition évidente d'une meilleure égalité des chances.

Elle porte sur la fourniture aux familles intéressées d'un ordinateur portable (ou PC), doté de services en option.

Elle s'articule autour d'un financement complémentaire entre :

- une participation de la famille, modulée en fonction du niveau de bourse de l'élève ou une participation d'une structure accompagnante pour les élèves en difficulté (ex : élèves relevant de l'aide sociale à l'enfance) ;
- une participation de la Région, qui couvre la part restant à financer du prix unitaire de l'ordinateur.

Le prix des équipements proposés à l'élève dépend de sa situation et du niveau de bourse.

Elle n'est déclenchable qu'une seule fois à n'importe quel moment du cursus du ou de la lycéen.ne.

Aide virement au premier équipement professionnel

Le montant de l'aide éligible est de 50€ pour tous les jeunes éligibles.

L'aide est versée directement aux familles sous forme de virements après demande de la part des jeunes, sous condition d'inscription à YEP'S, d'éligibilité et de fourniture d'un IBAN valide. Selon la situation personnelle, l'IBAN pourra être soit celui du jeune, soit celui d'un responsable légal (un des parents par exemple), voire dans des cas spécifiques, celui d'une structure accompagnatrice.

L'aide n'est déclenchable qu'une seule fois à n'importe quel moment du cursus du ou de la lycéen.ne.

L'objectif de cette politique est d'apporter un soutien financier aux familles pour l'acquisition d'un équipement (outillage, tenue de travail) souvent coûteux dans

l'enseignement professionnel, cette mesure étant un moyen de renforcer l'égalité des chances et également de promouvoir l'enseignement professionnel, facteur de développement économique régional.

Aide indirecte à la mobilité internationale

La Région attribue des aides financières aux étudiants qui réalisent dans le cadre de leurs études un stage ou une formation à l'étranger.

Les établissements de formations mandatés par la Région pour verser l'aide aux étudiant·es, vérifient l'éligibilité des étudiant·es à l'aide régionale.

7- Critères d'éligibilité¹

Aide directe aux sorties culturelles

Sont éligibles à l'aide, objet du présent règlement, tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

Aide directe à la pratique sportive

Sont éligibles tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Dans certains cas spécifiques, certains bénéficiaires pourront disposer des aides en deçà ou au-delà de la tranche d'âge.

Aide directe au transport

Sont éligibles tous les jeunes de 15 à 25 ans qui résident et/ou qui « agissent » (travaillent, étudient, etc.) en région Centre-Val de Loire.

Aide directe à l'équipement numérique

Sont éligibles quel que soit leur âge : les élèves de CAP, seconde, première, terminales, (dont les classes ULIS²), BTS, CPGE scolarisés dans un lycée public ou privé sous contrat, de la région Centre-Val de Loire, les élèves domiciliés en région Centre-Val de Loire et scolarisés au CNED sur les niveaux seconde, première, terminale et les élèves des maisons familiales et rurales de la région Centre-Val de Loire.

Aide virement au premier équipement professionnel

Sont éligibles quel que soit leur âge, sans condition de ressources : les lycéen·ne·s engagé·es dans une formation de l'enseignement professionnel (CAP ou bac

¹ Voir annexe 1 – Matrice des droits

² Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

professionnel) ou technologique hôtelière³, inscrit·e·s dans un lycée public ou privé sous contrat de la région Centre-Val de Loire (y compris les élèves scolarisés en ULIS, y compris s'ils résident hors de la région).

Aide indirecte à la mobilité internationale

Sont éligibles les étudiants en formation initiale (sous forme scolaire) inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la Région Centre-Val de Loire qui préparent une formation diplômante supérieure au baccalauréat.

Pour bénéficier de cette aide les étudiants doivent respecter notamment les deux conditions suivantes :

- être inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur en région Centre-Val de Loire
- être inscrit·e sur la plateforme YEP'S et fournir une attestation d'inscription téléchargeable à partir de la plateforme. Cette attestation sert à vérifier l'éligibilité des étudiant·es à l'aide régionale.

8- Les partenaires

Les partenaires signent une charte d'engagement avec la Région.

Les critères d'affiliation du dispositif s'appuient essentiellement sur les politiques menées par la Région Centre-Val de Loire.

Les partenaires de YEP'S sont des associations, des établissements publics ou des collectivités locales agissant dans les domaines de la culture, de l'environnement, des loisirs et des sports, ayant acceptés les conditions du règlement et les modalités de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire.

Trois types de partenaires sont à distinguer :

- **Les partenaires financiers** qui octroient des biens ou des services aux bénéficiaires, et bénéficient en retour d'un remboursement par la Région.
- **Les partenaires bons plans** qui proposent des avantages (financiers ou autres) aux bénéficiaires. Cela n'occasionne pas de remboursement par la Région.
- Les partenaires, dénommés « **entités de validation** », relais d'information qui renseignent et accompagnent les bénéficiaires dans leurs démarches d'enrôlement notamment. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'établir une charte d'engagement.

Remarques :

- ✓ Un partenaire « financier » peut également être partenaire « bon plan »
- ✓ Un partenaire « bon plan » peut également être « entité de validation »

³ Section technologique « Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration »

Les partenaires peuvent signer une charte d'engagement (voir annexe 2) et donc adhérer au dispositif en cours d'année.

1) LES DIFFERENTS PARTENAIRES

1.1) Les entités de validation

Il n'y a pas de nécessité de signer de charte d'engagement avec ces partenaires.

Leur rôle est de :

- Promouvoir le dispositif YEP'S auprès des jeunes qu'ils accueillent ;
- Renseigner et accompagner les jeunes lors de leur inscription ;
- Valider l'inscription et/ou le statut des jeunes relevant de leur compétence, quand cela est nécessaire.

Il s'agit :

- Des lycées publics et privés (sous contrat) de la région Centre-Val de Loire ;
- De la Direction Éducation Jeunesse et Sports de la Région.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer tout au long de l'année.

1.2) Les partenaires financiers et/ou bons plans

Par principe, toute demande de partenariat est examinée au cas par cas par le(s) service(s) administratif(s) compétent(s) de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, pour devenir partenaire financier et/ou bons plans dans le cadre du dispositif YEP'S, il convient de respecter les conditions suivantes :

1. Être implanté en Région Centre-Val de Loire de manière habituelle et régulière ou proposer des bons plans et/ou des événements en Région ;
2. Répondre aux « critères d'affiliation », tels que définis à l'article 2 du présent règlement ;
3. S'inscrire pleinement dans le respect des valeurs portées par la Région Centre-Val de Loire (neutralité, lutte contre les discriminations, absence d'incitation à la consommation de boissons alcoolisées etc...) et, plus généralement, des politiques publiques régionales et nationales mises en œuvre à destination du public « jeunes ».

Si ces conditions cumulatives sont remplies, alors le demandeur peut signer une charte d'engagement pluriannuelle (voir annexe 2) avec la Région. Les chartes d'engagement pluriannuelles, rédigées par la Région, sont totalement dématérialisées et sécurisées.

2) LES CRITÈRES D'AFFILIATION

Ils s'appuient essentiellement sur les politiques menées par la Région Centre-Val de Loire et sur le présent règlement.

2.1) Les partenaires financiers

Il s'agit de partenaires culturels, sportifs, scientifiques et environnementaux.

Les critères d'affiliation sont les suivants :

Les partenaires « Cinéma »

- Être adhérent à l'Association des Cinémas du Centre ;
Ou
- Avoir fait l'objet d'un classement art-et-essai par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), durant l'une des 3 dernières années ;
Ou
- Être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culture.

Le ciné mobile géré par l'agence régionale CICALIC est éligible au dispositif YEP'S.

Les partenaires « Patrimoine naturel et culturel »

- Être adhérent à l'association des parcs et jardins de la Région ;
Ou
- Avoir reçu une aide financière de la Région au titre de sa politique conventions vertes, ou de la Mobilisation pour le Climat et la Transition Ecologique (MCTE) ;
Ou
- Être classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (les partenaires patrimoine sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).

Les partenaires « Musées »

- Être labellisé « Musée de France » ;
Ou
- Adhérer à l'Association des personnels scientifiques des musées de la Région Centre-Val de Loire (les partenaires musées sont autorisés à encaisser des avantages « livre » au titre de leur rayon librairie, s'ils en disposent d'un).

Les partenaires « Librairies ou lieux assimilés »

Répondre aux deux critères cumulatifs suivants :

- Déclarer un chiffre d'affaires annuel global à l'échelle de l'entreprise n'excédant pas les 10 millions d'euros (les librairies ou lieux assimilés devront déclarer leur chiffre d'affaires du précédent exercice budgétaire à la collectivité régionale au moment de leur affiliation) ;

- Déclarer une activité constituée à plus de 50% de vente de livres **ou** proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente et présenter un intérêt sur le plan de l'aménagement culturel du territoire (carence ou complémentarité d'une offre culturelle sur le territoire).

Les partenaires « Manifestations littéraires »

Être une manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique culturelle.

Les partenaires « Culture scientifique »

- Faire partie du réseau régional d'acteurs de la CSTI (Culture scientifique, technique et industrielle) référencé dans l'annuaire disponible sur le site www.centre-sciences.org

ET

- Être une structure proposant une offre de médiation scientifique, technique et industrielle ouverte aux jeunes.

Autres partenaires culturels

- Avoir reçu une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour ses activités d'organisation de manifestations de diffusion culturelle (expositions, programmations de saisons culturelles, festivals ...) durant les l'une des 3 dernières années au titre de la politique culturelle régionale ;

Ou

- Être une structure organisant des manifestations récurrentes de diffusion de spectacle de vivant (festival, saison culturelle) faisant appel à des artistes professionnels et qui présentent un intérêt sur le plan :
 - o de l'aménagement culturel du territoire (carence ou complémentarité d'une offre culturelle sur le territoire),
 - o l'incitation à la diversité des pratiques culturelles des jeunes.

NB : L'affiliation d'un partenaire pour l'achat de places de spectacles en amont d'une manifestation n'est possible que s'il s'agit de l'organisateur de la manifestation en tant que tel.

Partenaires « Entrées gratuites »

Les partenaires « entrée gratuite » sont des lieux culturels identifiés de la région qui offrent la possibilité au jeune de bénéficier d'une entrée gratuite pour lui-même et 1 ou plusieurs accompagnateurs (selon des modalités négociées entre le partenaire et les services régionaux). Le choix et les modalités de remboursement des valeurs se feront au cas par cas par la collectivité.

Partenaires sport

Être une association sportive affiliée à une fédération sportive en région Centre-Val de Loire pour la saison en cours ou faire partie de l'Union National du Sport Scolaire.

2.2) Les partenaires bons plans

Ils proposent des avantages (financiers ou autres) aux bénéficiaires. Cela n'occasionne pas de remboursement par la Région.

Les partenaires financiers prennent automatiquement la qualité de **partenaires bons plans** dits « **de confiance** », à la signature de la charte d'engagement (voir annexe 2).

C'est également le cas des partenaires sportifs, engagés dans un championnat national et conventionné à ce titre avec la Région ou organisant des manifestations nationales récurrentes ainsi que du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP).

D'autres partenaires ne répondant pas aux critères d'affiliation présentés au point 2.1 du présent règlement peuvent demander l'affiliation au système des bons plans.

Ils agissent dans les domaines de la culture, de l'environnement, des loisirs, des sports, de l'engagement, de l'accès aux droits, de la solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire.

Si leur demande est validée par les services de la Région, la charte d'engagement (voir annexe 2) leur est alors proposée.

Les « Bons Plans » ont vocation à proposer des sorties ou des activités en adéquation avec les usages et les pratiques des jeunes mais également à en susciter de nouvelles, dans le respect des valeurs et des politiques publiques portées par la Région Centre-Val de Loire, conformément au point 1.2 du présent règlement.

2.2.1 - Définition des avantages financiers des bons plans

Dans tous les domaines d'interventions, il s'agit d'offrir des réductions, des entrées gratuites ou des offres promotionnelles aux bénéficiaires, qui ne leurs sont pas obligatoirement réservées.

2.2.2 - Définition des « autres » avantages des bons plans

Il doit s'agir de véritables opportunités pour les bénéficiaires, qui ne leurs sont pas obligatoirement réservées.

Dans le **domaine culturel**, il s'agit de rencontres d'artistes, d'auteurs, de metteurs en scène, d'invitations à des avant-premières, à des répétitions (théâtre, danse, concerts), à des bords de plateau, à des tournages, à des visites de coulisses, de loges, à une participation à des ateliers d'écriture ou d'éloquence organisés à l'occasion de manifestations littéraires ou de salons du livre.

Il s'agit également d'actions de pratiques artistiques et culturelles, proposées par des structures ou des associations.

Dans le **domaine sportif**, il s'agit d'invitation pour des tournois sportifs, des compétitions internationales, des entrainements de sportifs de haut niveau ainsi qu'à des séances de dédicace.

Il s'agit également de proposer des pratiques sportives, proposées par des associations.

Dans le **domaine de l'engagement**, il s'agit d'actions proposées par les associations d'éducation populaire et plus largement par les acteurs identifiés dans le guide de l'engagement régional rédigé par le CRIJ.

Il s'agit aussi d'encourager la participation et l'engagement des jeunes.

Dans le **domaine de l'environnement**, il s'agit d'actions menées dans le cadre de la politique PNR ou RNR de la Région. Il s'agit aussi d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, à la politique de l'eau et à la transition énergétique. Il peut s'agir d'animations gratuites, de chantiers participatifs, etc.

Dans le **domaine de l'alimentation**, il s'agit de manifestation soutenue par la Région dans le cadre de sa politique « salons de la gastronomie ».

Dans le **domaine de la solidarité et de coopération internationale**, il s'agit d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale. Il peut s'agir de festivals, de rencontres interculturelles, etc.

Dans le domaine de **l'économie sociale et solidaire**, il s'agit d'actions d'information, d'éducation à l'ESS, etc.

Toute proposition **simplifiant ou accompagnant l'accès aux droits des jeunes** ou facilitant la vie quotidienne des jeunes, (aide aux permis de conduire, aux soins, au logement, aux vacances, ...) pourra être considéré comme un bon plan.

Les entreprises commerciales ne peuvent être partenaires de YEP'S, à la réserve de celle qui proposent un service d'intérêt général, en cohérence avec les politiques menées par la région.

Toute demande de partenariat « bons plans » sera examinée au cas par cas.

3) PUBLICATIONS SUR LE PORTAIL YEP'S PAR LES PARTENAIRES

Le portail propose plusieurs sortes de publications aux partenaires financiers et bons plans, utilisables différemment selon leur statut.

3.1) L'évènement

Il s'agit de proposer une ou plusieurs dates de manifestations ouvertes aux bénéficiaires. Le partenaire peut communiquer sur son évènement sans que cela

soit nécessairement lié à un avantage pour le jeune et sans que YEP'S soit partenaire de l'évènement.

Afin de proposer une offre de manifestation diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire Régional, la Région se réserve le droit de modérer la publication des évènements.

3.2) Le bon plan

Les bons plans sont géo-localisables. Ils permettent de proposer des offres sur l'ensemble du territoire Régional.

Afin de proposer une offre diversifiée et équilibrée de bons plans, la Région se réserve le droit de modérer la publication des bons plans.

Un partenaire « de confiance⁴ » peut proposer des bons plans sur le portail régional, sans modération a priori par les services de la collectivité.

Un partenaire uniquement bon plan fait l'objet au moins dans un 1er temps d'une modération a priori par les services de la Région.

3.3) L'actualité

Un partenaire YEP'S peut proposer une actualité à publier sur le portail YEP'S. Il s'agit de mettre le focus sur un sujet, ou une action un temps donné.

C'est le comité éditorial de YEP'S qui valide l'opportunité de la publication d'une actualité en cohérence avec la politique jeunesse de la Région et du présent règlement.

4) DIRECTION EDITORIALE

Le Président de la Région Centre-Val de Loire est responsable de la ligne éditoriale et des publications de la plateforme YEP'S. Délégation est donnée à la vice-présidente et au délégué en charge de la jeunesse pour assurer cette responsabilité au quotidien.

Une réunion est organisée de façon régulière et en fonction des demandes de partenariats en présence d'au moins un des deux élus pour examiner les demandes de partenariats. Celle-ci est préparée par la Direction Éducation Jeunesse et Sports afin que les éléments nécessaires pour faire un choix éclairé, dans le cadre du présent règlement, soient apportés.

9- Dossier de demande d'aide

⁴ « Les partenaires répondant aux critères du 2.1 du présent règlement prennent automatiquement la qualité de partenaires bons plans dits « de confiance », à la signature de la charte d'engagement »

Inscription :

Pour accéder aux aides centralisées dans YEP'S, les bénéficiaires s'inscrivent au moyen d'une application mobile ou d'une page web. Les comptes sont créés au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne.

Des pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile, justificatif de scolarité, attestations de bourses) peuvent être requises.

Le statut et la situation du ou de la jeune nécessitent une validation. Dans certains cas précis, pour certaines aides, une validation affinée est nécessaire.

- Les jeunes scolarisés qui bénéficient de l'ENT⁵ (par exemple les lycéen·nes en lycées publics, les étudiant·es en université...) voient leur inscription automatiquement validée par un système de fédération d'identité
- Tous les autres profils sont validés automatiquement par un système de LAD/RAD⁶.
 - o Contrôle de l'âge par lecture d'une pièce d'identité
 - o Contrôle du lieu de résidence par lecture d'un justificatif de domicile
 - o Contrôle de la conformité des informations entrées par le jeune dans les formulaires YEP'S avec les informations présentes sur les documents
- Dans le cas de pièces illisibles, dossiers incomplets ou autres cas particuliers (jeune frontalier par exemple), une validation manuelle sera effectuée par les services de la Région sur la base de justificatifs complémentaires qui seront demandés au jeune

Certaines demandes nécessitent une validation affinée des situations ou des statuts. Dans ce cas, une validation manuelle est déclenchée sur la base de justificatifs complémentaires demandés au jeune :

- Les lycées privés valident les demandes d'aides :
 - o à l'équipement professionnel de leurs élèves en sections éligibles
 - o à l'équipement numérique pour tous leurs élèves et le niveau de l'échelon de bourse de leurs élèves boursiers
- Les lycées publics valident :
 - o le niveau de l'échelon de bourse de leurs élèves boursiers (dans le cadre de l'aide à l'équipement numérique)
- La Région valide les demandes d'aides à l'équipement professionnel pour les élèves suivant un enseignement à distance
- La Région peut être amenée à valider les demandes d'aides à l'équipement numérique des élèves boursiers de l'enseignement public ou privés sous contrat, ou qui suivent un enseignement à distance.

⁵ Espaces numériques de travail

⁶ Lecture automatique de documents / reconnaissance automatique de documents. C'est un système sécurisé qui permet de traiter des flux documentaires dans le but de réduire les délais de traitements auparavant manuels.

Le statut et la situation des jeunes scolarisés en lycées privés sous contrat ainsi que les données de bourses pourront aussi être automatisés (par une connexion avec une API du Ministère de l'Éducation Nationale), dans le respect des obligations RGPD.

Supports de droits :

Dans la majorité des cas, les jeunes ne disposent pas de carte. Ils présentent leur smartphone (via l'application ou le site) ou bien une contremarque qu'ils auront préalablement imprimée ou téléchargée.

Les informations de l'écran du smartphone ou de la contremarque (au format QR code) permettent aux partenaires d'identifier le·la porteur·euse comme bénéficiaire des droits et de procéder à l'utilisation de ceux-ci.

Vérification a posteriori

La Région se réserve le droit d'opérer des contrôles a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

Données personnelles

En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022.

La collecte et le traitement des données personnelles sur la plateforme YEP'S sont réalisés sous la responsabilité de la région Centre-Val de Loire à des fins :

- De création et de gestion des comptes utilisateur,
- De traitement des demandes de contact (support utilisateurs),
- D'attribution des aides et bons plans (géolocalisés le cas échéant)
- De communication de la part de la Région
- De gestion des transactions via code barre bidimensionnel entre les partenaires et les bénéficiaires
- De la réalisation de statistiques

Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Région Centre-Val de Loire, à l'exception de la géolocalisation qui est basée sur le consentement des utilisateurs.

Les catégories des données traitées sont les suivantes :

- Pour la création et la gestion des comptes utilisateur
 - Données d'état civil du jeune ou de son représentant légal
 - Coordonnées
 - Données de scolarité
 - Données de connexion

- Données de navigation
- Pièces jointes

- Pour la gestion des demandes de contact :
 - Adresse mail de l'émetteur
 - Contenu du formulaire de contact
 - Date et heure du formulaire de contact

- Pour la gestion des demandes d'aides et bons plans :
 - Coordonnées téléphoniques
 - Bénéficiaire d'une bourse (oui / non)
 - Géolocalisation (le cas échéant)
 - RIB (le cas échéant)
 - Code barre bidimensionnel « cagnotte »
 - Pièces jointes

Pour les lycéens du public ou étudiants à l'Université de Tours ou à l'Université d'Orléans, en créant un compte par le biais de l'ENT, une interconnexion technique permet à la Région de récupérer automatiquement les données d'état civil et les informations qui concernent leur scolarité.

Pour les lycéens du privé, une interconnexion technique (API Scolarité) permet à la Région de valider automatiquement les informations qui concernent leur scolarité au moment de l'inscription.

Les destinataires des données, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Pour la gestion des comptes utilisateur
 - Les Agents habilités de la Région,
 - Les personnels habilités des lycées (le cas échéant et à l'exception des données de connexion et navigation),
 - Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement.

- Pour la gestion des demandes de contact :
 - Les Agents habilités de la Région,
 - Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement.

- Pour la gestion des demandes d'aides et bons plans :
 - Les Agents habilités de la Région,
 - Les partenaires chez qui sont utilisées les cagnottes ou auprès de qui s'inscrivent les bénéficiaires pour recevoir les bons plans,

- Les personnels habilités des lycées (le cas échéant et pour les demandes d'aide uniquement),
- La Paierie Centre-Val de Loire (pour les virements d'aide à l'équipement professionnel),
- Les sous-traitants avec lesquels la Région Centre-Val de Loire est liée contractuellement.

Il peut en outre arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- À des fins de contrôle (Commission européenne, Chambre Régionale des Comptes, DGFIP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données :

<https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

À l'issue de ces durées, les données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Les usagers disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant, ainsi que celui d'en demander une copie, de faire rectifier ou supprimer celles qui seraient inexactes. Ils peuvent également demander l'effacement des données personnelles les concernant dès lors que leur conservation par la Région n'est plus nécessaire et/ou s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière ou demander sa limitation, sauf lorsque le traitement est nécessaire à la gestion de leur relation d'emploi avec la Région.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de son identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Les usagers disposent par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

Annexe 1 – Matrice des droits

			Aide 1er équipement professionnel	Aide à l'équipement numérique	Mobicente	Remi YEP'S Centre-Val de Loire	Pratique sportive	Culture	Entrées gratuites
SITUATION	NIVEAU	Virement	Demande	PDF	PDF	Cagnotte	Cagnotte	Cagnotte	
LYCÉEN·NE SECTEUR PUBLIC & PRIVÉ	Sections générales et technologiques (hors hôtellerie)		OUI		OUI	20 €	20 €	6	
LYCÉEN·NE SECTEUR PUBLIC & PRIVÉ (dont MFR)	Sections technologiques Hôtellerie	50 €	OUI		OUI	20 €	20 €	6	
LYCÉEN·NE SECTEUR PUBLIC & PRIVÉ (dont MFR)	Sections professionnelles et CAP	50 €	OUI		OUI	20 €	20 €	6	
LYCÉEN·NE SECTEUR PUBLIC & PRIVÉ	AUTRES CLASSES POST BAC		OUI	OUI	OUI	20 €	20 €	6	
ENSEIGNEMENT À DISTANCE	CNED		OUI		OUI	20 €	20 €	6	

ENSEIGNEMENT À DISTANCE	AUTRES					OUI	20 €	20 €	6
DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU SUPÉRIEUR AU BAC + STATUT ÉTUDIANT EN FORMATION INITIALE					OUI	OUI	20 €	20 €	6
AUTRES DIPLÔME D'ÉTAT						OUI	20 €	20 €	6
ÉTUDIANT·E UNIVERSITÉ TOURS					OUI	OUI	20 €	20 €	6
ÉTUDIANT·E UNIVERSITÉ ORLEANS					OUI	OUI	20 €	20 €	6
AUTRES ÉTUDIANTS (HORS FORMATIONS SANITAIRE ET SOCIALES)					OUI	OUI	20 €	20 €	6
JEUNES DOMICILIÉS EN RCVL, MAIS SCOLARISÉS DANS						OUI	20 €	20 €	6

UNE AUTRE RÉGION									
AUTRES DIPLOMES / AUTRES SITUATIONS						OUI	20 €	20 €	6

Âge (15 - 25 ans) ignoré
15 - 25 ans obligatoires

Des cagnottes culture exceptionnelles (ou spéciales) peuvent ponctuellement être enclenchées pour faire vivre le dispositif selon les règles :

- Seuls les jeunes ayant activé leur cagnotte culture annuelle peuvent en bénéficier ;
- Le montant de ces cagnottes est déterminé au cas par cas ;
- Elles sont utilisables temporairement, sur une période déterminée au cas par cas ;
- Ces cagnottes peuvent concerner une partie ou toutes les aides présentes dans la cagnotte culture annuelle ;
- Elles sont sécables ou non sécables, selon choix de la collectivité au cas par cas.

LE PARTENAIRE

Raison sociale :
SIRET
Partenaire n°
Adresse administrative :
Code postal :
Ville :
Email du compte partenaire :

REPRÉSENTÉ PAR SON REPRÉSENTANT LÉGAL :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone portable :

LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Centre-Val de Loire au dispositif YEP'S (sous réserve de la validation par la Région).

La Région vérifiera l'éligibilité du partenaire pour le ou les avantage(s) choisi(s) au regard du Règlement.

Les cas d'anomalies (ex : demandes non conformes à l'activité du partenaire) feront l'objet d'un contact.

Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Centre-Val de Loire

Le partenaire s'engage auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du dispositif YEP'S et du marché public n°2022-0027, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, «Règlement européen sur la protection des données»), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite «loi informatique et libertés»).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Centre-Val de Loire à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ✓ ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- ✓ garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- ✓ veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- ✓ notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

À ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Centre-Val de Loire et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

LE PARTENAIRE accepte et s'engage à respecter le règlement d'intervention YEP'S et la clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Centre-Val de Loire en signant électroniquement la charte d'engagement.

Fait à _ _ _ _ le _ / _ / _ _ _ _

Signature électronique du partenaire

Certificat de la signature